

Les retombées économiques du tourisme et la Zone de développement éolien des Montagnes du Haut Forez (ZDE)

Les Pays du Forez préparent actuellement le nouveau contrat avec la région Rhône-Alpes qui portera sur 14 million € de subvention : Contrat de développement durable Rhône-Alpes (CDDRA) de 2011 - 2016. Ils ont commencé à publier les études de diagnostics sur leur site : <http://www.paysduforez.fr/>

Les chiffres suivants proviennent du document : "Schéma de développement du tourisme et des loisirs, les Pays du Forez, Diagnostics touristiques, Janvier 2011", pages 96 et suivantes : Les retombées économiques.

Sur le territoire des Pays du Forez les dépenses des personnes en hébergement marchand, résidences secondaires ou amis/ parents représentent 60 million €/an. Cela fait **343 € par habitant/an**.

Pour la CC des Montagnes du Haut Forez qui a une population de 4193 habitants¹, les retombées économiques du tourisme sont donc **1 438 199 €/ an**.

Pour le périmètre de 10 km autour de la ZDE (périmètre d'étude), dont les habitants sont estimés à 12 557, les retombées se montent à **4 307 051 €/an**.

Comme dans ce territoire, les trois modes d'hébergement sont encore mieux représentés que sur l'ensemble des Pays du Forez, les chiffres réels sont probablement supérieurs à ces valeurs moyennes. Et surtout ce territoire présente le plus grand potentiel touristique, grâce aux Monts du Forez sur lesquels tous les efforts de valorisation seront portés (axes prioritaires du CDDRA 2011-2016).

L'installation d'éoliennes industrielles au cœur de ce territoire, sur les crêtes, semble donc une aberration du point de vue économique. Pour des retombées incertaines ne bénéficiant qu'à un petit territoire, et sans aucune mesure avec les retombées du tourisme, la CCMHF est en train "de scier la branche sur laquelle elle est assise" et pire encore de mettre en danger le tissu économique de tout le territoire environ.

1 Dossier de demande de Z.D.E. des Montagnes du Haut Forez, cabinet d'étude Corieaulys, version juillet 2010